

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 27 octobre 2023 – 20 heures 30 - Mairie de Saint-Laurent-sur-Save

Compte Rendu N° 16

Date convocation : 17/10/2023

Présents : BAROUSSE Laurent, BORDES Yves, CAUET Geneviève, DULERM Françoise, HEMET Emilie, PITOUT Daniel, SAUBESTRE Isabelle, SAURIAC Robert,.

Procurations : BENECH Nelly à HEMET Emilie, VAILLANT Rodrigue à BORDES Yves.

Absents excusés : BENECH Nelly, VAILLANT Rodrigue.

Liste d'émarquement en annexe

Ordre du Jour :

- 1- Approbation du dernier Conseil Municipal du 23/06/2023,
- 2- Fixation tarif horaire de mise à disposition du personnel,
- 3- Décision modificative n° 1 : renonciation à la succession de Mme CADENE,
- 4- Adressage : achat des panneaux de rues et des numéros des maisons,
- 5- Amende de police 2024,
- 6- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à **20h30**.

Il propose à l'assemblée de nommer Madame HEMET Emilie secrétaire de séance.
Accepté à l'unanimité

1- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23/06/2023

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur
le procès-verbal de la séance du 23 juin 2023.

Aucune observation.

Le procès-verbal de la séance du **23 juin 2023** est adopté à l'unanimité.

Pour : 10

Contre : 00

Abstention : 00

ADOPTÉ

2- TARIF HORAIRE DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL

Délibération n° 19-2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal qu'un agent de la commune est mis à disposition partiellement de la Communauté de Communes Cœur Coteaux Comminges.

Il propose le tarif horaire de **17.40 €**, nécessaire au calcul de la facturation correspondante.

**Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide,**

- Que le tarif horaire de mise à disposition d'un agent d'animation est fixé à **17.40 €** par agent,
- Ce tarif sera appliqué à compter de l'année 2022/2023 et sera reconductible jusqu'à nouvelle décision du conseil municipal.
- De confier à Monsieur le Maire, le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires à cet effet.

Pour : 10

Contre : 00

Abstention : 00

ADOPTÉ

3- DECISION MODIFICATIVE N°1 : RENONCIATION A LA SUCCESSION CADENE

Délibération n° 20-2023

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la renonciation par Madame Mallaurie Lucie CADENE de la succession de Madame CADENE.

Il faut donc prévoir des crédits au chapitre 67 de la façon suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	2 673.72 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 673.72 €	
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		2 673.72 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques		2 673.72 €

**Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- **DECIDE** de prévoir les crédits au chapitre 67 comme présenté ci-dessus.

Pour : 10

Contre : 00

Abstention : 00

ADOPTÉ

4- ADRESSAGE : ACHAT DES PANNEAUX DE RUES ET DES NUMEROS DES MAISONS

Délibération n° 21-2023

Monsieur le Maire rappelle le projet d'adressage validé lors du conseil municipal du 23/06/2023 par la délibération n° 16-2023 qui doit se poursuivre par l'achat des panneaux de rues et des numéros de maison. Trois devis sont présentés :

- L'entreprise « MAVASA » de Change (53) propose un devis de **4 461.78 € HT** soit **5 354.14 € TTC**,

- L'entreprise « SIGNAUX GIROD » de Toulouse (31) propose un devis de **5 032.83 € HT** soit **6 039.40 € TTC**,
- L'établissement « LA POSTE » de Saint-Gaudens (31) propose un devis de **5 565.70 € HT** soit **6 678.84 € TTC**.

**Entendu l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

- **DECIDE** de poursuivre le projet d'adressage par l'achat des panneaux des rues et des numéros des maisons comme proposé par l'entreprise « MAVASA » de Change (53) pour un montant de **4 461.78 € HT** soit **5 354.14 € TTC**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches pour conclure ce projet d'adressage sur la commune,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023.

Pour : 10

Contre : 00

Abstention : 00

ADOPTÉ

5- AMENDE DE POLICE 2024

Délibération n° 22-2023

- Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune de Saint-Laurent-sur-Save peut prétendre bénéficier de la dotation relative à la répartition des amendes de police à l'effet de l'aider à financer des travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière.
- Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante : bordures et trottoirs de la voie communale VC 1 de la RD 84 à la RD 81, réfection de la place du village pour la sécurité des enfants de la maternelle, aménagement du rond-point de l'école.
- Le montant de ces travaux visant à améliorer la sécurité routière est estimé à **30 000 € HT**.
 - **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police 2024 pour l'opération susvisée.

Pour : 10

Contre : 00

Abstention : 00

ADOPTÉ

6- Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Le Maire,
PITOUT Daniel



La ou le secrétaire de séance,